



COURRIER REÇU
Le 24 DEC. 2020
MAIRIE de BENON
Charente-Maritime

Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers

Je soussigné Alain TRETON, Maire de BENON

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°866475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande en date du 22 Décembre 2020 de la société GUILBAUD SAS, Marque CITEOS, 21 Rue Jacques de Vaucanson, CS 80011 17187 Périgny Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour chaque intervention,

Considérant que certaines interventions ne sont pas planifiables,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Considérant que le déroulement des travaux nécessite de réglementer la circulation et stationnement,

ARRETE

Article 1 – La Société GUILBAUD SAS est autorisée à effectuer des travaux réservés uniquement à l'entretien et l'exploitation de l'éclairage public sur les voies communales et chemins ruraux de la commune de BENON.

Article 2 – Cette autorisation est valable du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pourra être renouvelée à la demande de GUILBAUD SAS.

Article 3 – Lors des interventions de la société GUILBAUD SAS, les dispositions suivantes pourront être appliquées suivant la configuration de la voie :

- circulation par alternat,
- limitation de vitesse à 30km/h,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier,

Cette signalisation temporaire sera mise en place par GUILBAUD SAS.

Article 4 – Pour des travaux sur voies départementales en agglomération, la société GUILBAUD SAS doit informer de son intervention par DICT auprès des services du Conseil Général à Echillais.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise GUILBAUD SAS

Sera transmis à :

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime,

Monsieur le Directeur de la DDTM,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à BENON le 24 décembre 2020.

Pour Le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire,

Sonia TEIXIDO

